



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Le Quesnoy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire,

Etaient présents :

M. CARPENTIER Renaud, M. CATTIAUX Laurent, Mme CIUPA Betty, M. COLPIN Jérôme, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DOLPHIN Freddy, Mme DUBOIS Marie, M. DUREUX Fabrice, Mme GONZALES-MORAN Valérie, Mme GOSSELIN Stéphanie, Mme GRUSON Elisabeth, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme LECLERCQ Martine, Mme LESNE Marie-Sophie, M. PAMART Alain, M. PETITBERGHEN Jean-François, M. RAOULT Paul, M. REGNAUT Frédéric, Mme VERDIERE Delphine, Mme ZDUNIAK Michèle.

Procurations :

M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à Mme HENRY Marie-Antoinette, M. GOUGA Amar donne pouvoir à M. PAMART Alain, Mme SARAZIN Elena donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle.

Etaient absents :

Mme BONIFACE Dominique, M. DUCLOY Patrick, M. LEMEITER Valentin.

Etaient excusés :

M. BEAUBOUCHER François, M. GOUGA Amar, Mme SARAZIN Elena.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Martine LECLERCQ

Mme le Maire ouvre la séance, qui se justifie notamment par une délibération importante relative à la convention sur le site Refresco. Il est procédé à l'appel. Mme LECLERCQ est désignée secrétaire de séance.

Sur l'approbation du Compte rendu de la séance du 17 décembre 2025, Mme GRUSON évoque l'intercommission mais cela ne concerne pas le compte rendu; celui-ci est adopté.

QUESTION N° 1 : CREATION DE CINQ EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.333 – 23 -2 DU CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Mme le Maire propose la délibération au vote, qui est adoptée, avec 19 voix pour, 5 abstentions (Mme CIUPA, M. COLPIN, M. DOLPHIN, Mme GRUSON, M. RAOULT) et 4 procurations.

QUESTION N°2 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE

Mme le Maire précise qu'il s'agit de créer un emploi permanent pour un attaché. Si le poste n'est pas pourvu par un titulaire, il pourra l'être par un contractuel. Il s'agit de pourvoir au remplacement d'un départ en retraite d'un attaché principal. Mme GRUSON demande le tableau nominatif du personnel, ce qui n'est pas possible.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N°3 : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE CHAPELLE

Il s'agit de la cession d'une chapelle située Banlieue vers Ruesnes, à l'euro symbolique. La chapelle a été remise par erreur dans le domaine public communal au moment du remembrement, alors quelle était propriété de M. HOURDEAU. Les démarches ont été faites, et il s'agit de délibérer conformément à l'estimation des domaines (cf point 9) ; la rétrocession nous évite un entretien régulier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N°4 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION QUADRIPARTITE AVEC L'EPF CONCERNANT LA FRICHE REFRESCO

Mme le Maire rappelle la réalisation d'un schéma directeur par le cabinet AIA sur le site Refresco. Ce site de 6.5 ha, qui est encore propriété de Refresco, peut être un gisement d'extension urbaine. Ce site est en friche depuis janvier 2020. Des élus communautaires ont souhaité revisiter le site et ont considéré que sa reconversion concernait la Communauté de Communes. Nous avons également lancé un Appel à Manifestation d'intérêt, et il était envisagé de conserver le bâtiment central de la laiterie. Cela ne condamnerait pas la réalisation de logements. Nous avons rencontré l'EPF qui doit nourrir son PPI, et qui entre dans une nouvelle programmation avec un outil de Réserves foncières. Cela permet un conventionnement plus long avec EPF ; les projets publics peuvent avancer et la cession Refresco-EPF aurait lieu ensuite. La laiterie pourrait devenir le siège de la CCPM. Un projet de piscine intercommunale est également évoqué, comme piste de réflexion pour les prochains élus. La convention concerne l'EPF, la CCPM, les communes de Le Quesnoy et Potelle, et peut faire l'objet d'avenants, notamment pour désigner la part du foncier qui sera communautaire et la part de foncier revenant à la ville, à l'issue des études de faisabilité.

M. PIERRI est invité à compléter la présentation. Il rappelle que le site est à proximité de la 3^{ème} gare de l'arrondissement d'Avesnes, et à proximité du centre ville. La réglementation relative à l'objectif de zéro artificialisation le rend particulièrement stratégique. Il est situé en zone UA, il peut accueillir des activités de toute nature. Sa requalification est inscrite dans le pacte sat III. La commune souhaite y développer du logement. L'EPF assure le portage foncier, la démolition-dépollution et peut céder avec un décôte de 80% ; l'EPF dispose d'une ingénierie spécifique. La convention est d'une durée de cinq ans, ce qui peut être une première étape. L'EPF peut négocier sous accord des communes et de la communauté de communes, engager les travaux de démolition, et revendre suivant l'étude de programmation qui définirait les assiettes entre commune et communauté.

Mme le Maire indique qu'il y avait lieu de délibérer avant la fin du mandat, les élus communautaires actuels étant intervenus pour avancer. Sur le siège de la Communauté, il faut être clair, la ville de Le Quesnoy ne cherche pas à recentrer les services administratifs de la Communauté présents notamment à Landrecies. Mme GRUSON demande si on peut avoir des précisions sur les pollutions, sur le site Uneal, il y a des pollutions. Mme le Maire répond que ce n'est pas exact. Sur Refresco, la société a fait des études sous le contrôle de la DREAL. Sur Cofradec, il y avait eu un dépôt de bilan. Ici le groupe existe et ce propriétaire doit dépolluer au niveau de qualité industrielle initial. Il existe des points de pollution liés à des cuves de fioul, mais sur Cofradec, il y a eu des solvants. Refresco n'a rien à voir avec Cofradec ; il y a encore des précautions d'usage sur Cofradec. Il y a un suivi des pollutions mais pas un problème de pollution non contrôlé. Le site Refresco n'a pas cessé, et il ne pourra pas y avoir de cession avant mise aux normes des pollutions. Ici EPF assurera de la démolition plus que de la dépollution.

Mme GRUSON demande s'il y aura du réemploi des matériaux, un gisement à exploiter. M. DOLPHIN précise qu'on parle aujourd'hui plus de déconstruction que de démolition. En terme de béton, par exemple, on peut recycler les matériaux. La mise en décharge est une solution souvent rapide, et légale, mais il est possible de valoriser davantage. Des filières se mettent en place, pour le cuivre, le zinc. M. RAOULT demande si l'ancienne station d'épuration sera traitée ; Mme le Maire répond que oui, nous savons désormais que la station est purement sous gestion Refresco. Mme le Maire pense que cette station pourrait éventuellement servir de réserve d'eau. Pour l'instant, il ne faut pas que cette station bloque les projets de logements. M. RAOULT pour sa part, pense que le meilleur emplacement pour la piscine est à proximité du camping sur la plaine de jeux. Ce serait un atout de développement du tourisme. Mme le Maire rappelle qu'à cette endroit on est en ZNIEFF, on est en zone protégée. Elle ajoute qu'il est pertinent de voir la piscine à proximité de la gare. Elle tient à conserver la beauté du site, avec les remparts.

Mme CIUPA demande si la Communauté de Communes envisage de faire revenir le conservatoire de musique. Le Président, M. MAZINGUE, l'a évoqué. L'attractivité du site de Gommegnies a posé question, il faut constater qu'il y a plus d'inscriptions. Les choses semblent se cristalliser sur Gommegnies. M. VIENNE notamment plaide pour un développement de Gommegnies. Il faut que Le Quesnoy reste un centre de la communauté. M. MAZINGUE voulait rapatrier l'école de musique, mais il ne se représente pas. Mme CIUPA comprend la volonté de décentralisation mais aussi la nécessité de conserver Le Quesnoy comme un chef lieu de la communauté. Mme le Maire rappelle qu'il y a toujours une antenne au Quesnoy.

M. DOLPHIN se questionne sur le changement climatique, certains bâtiments, dans le département de l'Indre par exemple, doivent être fermés alors qu'ils sont récents, en raison de canicules. Si des possibilités de stockages d'eau sont possibles, il faut le faire. En terme de mobilité, on a le pôle d'échange, la gare, il faut peut être revoir l'itinérance de la vélo route. Les cyclotouristes pourraient arriver par la gare et rejoindre la forêt de Mormal.

Il est procédé au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N°5 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MECENAT AVEC LA FONDATION DU CREDIT AGRICOLE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DU MUSEE

M. DOLPHIN remarque que dans la convention de mécennat apparait la mise à disposition payante de la salle du Théâtre. Or ce n'est pas une contrepartie. Mme le Maire souhaite effectivement maintenir le paiement d'un tarif de location, elle est d'accord pour supprimer cette mention sur la convention.

Avec cette modification de la convention, la délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE DES 3 CHENES POUR UN VOYAGE PEDAGOGIQUE A PARIS – CLASSE DE 1ERE BAC PRO PIPAC (PRODUCTION EN INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE, ALIMENTAIRE OU COSMETIQUE)

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'une demande de participation pour un voyage pédagogique à Paris, de la part du lycée des Trois Chênes. Nous avons de plus en plus de demandes de ce type, nous devrions nous doter d'un cadre, mais pour cette demande, elle propose une subvention de 10% du coût présenté. Nous devons établir une délibération cadre, avec le nombre de dossiers et le taux de participation. Elle propose d'accorder une subvention de 10% soit 725 euros. Mme CIUPA demande pourquoi cela arrive maintenant. Mme le Maire répond que leur voyage a lieu en avril, il est admis de délibérer avant l'évènement plutôt qu'après.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme le Maire ouvre les questions diverses.

Mme GRUSON souhaite revenir sur le réseau de chaleur qui a fait l'objet d'une intercommission. Le bois déchiqueté a de nombreux avantages mais aussi des inconvénients en terme d'émission de micro-particules. Elle demande que les études engagées associent l'ensemble du Conseil Municipal, majorité et minorité incluse, elle voudrait aussi qu'une garantie de traçabilité des apports de matière première soit apportée (approvisionnement local). Elle souhaite recevoir les documents projetés en intercommission par le cabinet.

Elle redemande le cout des frais d'avocat dans le dossier LIDL ; pourquoi ne vote t'on pas le Compte financier unique.(CFU)

Mme le Maire répond que le CFU sera présenté et voté en même temps que le rapport d'orientations budgétaires (ROB), la séquence n'est pas prête. La pratique ici est de voter le CFU et le Budget en même temps. Mme le Maire répondra sur les frais d'avocat. Sur le réseau de chaleur, nous en avons déjà parlé, Mme le Maire dit qu'elle n'a pas voulu en faire un sujet en période électorale, alors qu'il s'agit d'un dossier à forte valeur ajoutée. Le prochain Conseil Municipal élu recevra les éléments. Mme le Maire précise, sur le fond, que les seuils minimum de puissance nécessaire sont atteints pour valider le projet. Avec un projet piscine en plus, la proximité du passage du réseau de chaleur pourrait être une opportunité. M. DOLPHIN précise que la pollution est d'autant plus problématique qu'il y a des intermittences dans le fonctionnement de ces chaudières. Mme le Maire remercie l'assemblée, le conseil s'achève à 19 h 55.

LE QUESNOY, le 9 mars 2026



Marie-Sophie LESNE
Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France